



NOTICE D'AIDE A L'ELABORATION DE LA BALANCE DE TRESORERIE OGBNC04

SORTIES

- 1 Reporter les soldes banques et caisse au 31 décembre de l'année d'exercice. Ces soldes sont calculés à partir de votre comptabilité. Il ne s'agit pas des soldes figurant sur vos extraits de comptes bancaires
- 2 Reporter le total de la colonne "Prélèvements personnels" du récapitulatif "Dépenses"
- 3 Cette ligne ne concerne que les associés de SCM reporter le total de la colonne "Versements SCM ou Groupement de frais"
- 4 Cette ligne ne concerne que les professionnels qui ont remboursé un emprunt dans l'année : porter le montant du capital remboursé inclus dans le total de la colonne "Charges non déductibles" - "Autres"
- 5 Cette ligne ne concerne que les professionnels qui ont acquis une ou des immobilisation(s) dans l'année : porter le total de la colonne "Immobilisations" (HT, si comptabilité tenue HT ou TTC dans les autres cas)
- 6 Si vous avez payé avec le compte professionnel des dépenses mixtes (à la fois professionnelles et privées) et si vous n'avez porté sur la page 2035-A que la quote part professionnelle, porter sur cette ligne la quote part privée
- 7 Cette ligne concerne les professionnels assujettis à la TVA et qui tiennent leur comptabilité HT: reporter le total de la colonne "Taxe sur la valeur ajoutée"
- 8 Cette ligne concerne les professionnels assujettis à la TVA et qui tiennent leur compta HT: reporter le total de TVA récupérable sur immo. incluse colonne "TVA payée à récupérer"
- 9 Cette ligne concerne les professionnels assujettis à la TVA et qui tiennent leur compta HT: reporter le total de TVA récupérable sur biens & services incluse dans le total colonne "TVA payée à récupérer"
- 10 Reporter sur cette ligne les décaissements payés par les comptes professionnels non déductible et non reportés en **2** **4** **6**

ENTREES

- 11 Reporter les soldes banques et caisse au 1^o janvier de l'année d'exercice. Ces soldes sont calculés à partir de votre comptabilité. Il ne s'agit pas des soldes figurant sur vos extraits de comptes bancaires
- 12 Reposer le total de la colonne "Apport de l'exploitant" du récapitulatif partie "Recettes"
- 13 Cette ligne ne concerne que les associés de SCM : reporter le montant de la colonne 24, cadre V de la déclaration 2036, diminué le cas échéant du montant des amortissements indiqués colonne 23 sur la ligne vous concernant.
- 14 Cette ligne ne concerne que les professionnels qui ont souscrit un emprunt dans l'année porter le montant du capital d'emprunt reçu sur le compte professionnel.
- 15 Cette ligne ne concerne que les professionnels qui ont cédés une ou des immobilisation(s) dans l'année.
- 16 Cette ligne concerne les professionnels assujettis à la TVA et qui tiennent leur comptabilité HT: reporter le total de la colonne "TVA sur honoraires".
- 17 Reporter le montant des dépenses forfaitaires déduites page 2035-A (forfait kilométrique, forfait blanchissage) + les dépenses déduites sur la déclaration 2035-A payées par le compte privé.
- 18 Reporter sur cette ligne des encaissements perçus sur les comptes professionnels et ne constituant pas des recettes professionnelles et non reportées en **12** **14** **15** **16**

TABLEAU DE PASSAGE - BALANCE DE TRESORERIE - OGBNC04

Tableau de contrôle de régularité (TCR - OGBNC04) prévu par l'Administration fiscale Extrait de la documentation de l'Administration Fiscale (BOI-DJC-OA-20-10-20-20) Reconstitution de la déclaration n° 2035 au vu de la trésorerie				
Montants issus de la comptabilité et de la déclaration n° 2035 à reporter				Montants
AA	Solde comptable des comptes financiers professionnels en fin de période :			
	Banque n° 1	1	Au 31 décembre ou à la fin de la période d'imposition	Total :
	Banque n° 2			
	Banques n° 3			
	Espèces ou caisse			+
AB	Prélèvement personnels effectués 2			
AC	Versements effectués au compte de la SCM ou de la SISA durant l'année 3			
AD	Capital emprunté remboursé dans l'année 4			
AE	Acquisition d'immobilisations (montant HT si TVA récupérable et si tenue HT) 5			
AF	Quote-part privée des dépenses mixtes payées par les comptes professionnels (si méthode nette) 6			
AG	TVA payée au Trésor dans l'année (1) 7			
AX	TVA récupérable sur achat d'immobilisations (1) 8			
AY	TVA récupérable sur biens et services (1) 9			
AZ	Autres dépenses patrimoniales (détail) 10			
AH	TOTAL A			
AJ	Solde comptable des comptes financiers professionnels en début de période :			
	Banque n° 1	11	Au 1er janvier ou au début de la période d'imposition	Total :
	Banque n° 2			
	Banques n° 3			
	Espèces ou caisse			+
AK	Apports personnels effectués 12			
AL	Quote-part de frais SCM (selon déclaration n° 2036 - hors quote-part amortissements) 13			
AM	Emprunt (capital reçu dans l'année) 14			
AN	Cession d'immobilisations (montant encaissé dans l'année) 15			
AW	TVA encaissée sur recettes (1) 16			
AP	Frais déduits dans la déclaration n° 2035 non payés par les comptes financiers professionnels et frais forfaitaires n'ayant pas donné lieu à mouvement financier (ex : indemnités kilométriques, forfait blanchissage). 17			
BZ	Autres recettes patrimoniales (détail) 18			
AQ	TOTAL B			
AR	RESULTAT THEORIQUE (Total A - Total B) Doit correspondre à l'Excédent (CA) ou à l'Insuffisance (CF) page 2035 B			1
AS	Dépenses professionnelles déduites ligne BR (page 2035 A)		Report BR	2
AT	Encaissements théoriques		(1) + (2)	3
AU	Recettes nettes déclarées ligne AG (page 2035 A)		Report AG	4
GA V	ECART entre recettes théoriques (3) et recettes déclarées (4)			
La situation est a priori normale lorsque l'écart est nul. Si l'écart est différent de 0, merci d'en identifier l'origine.				
(1) si comptabilité tenue HT				

SORTIES

ENTREES